



N°141/2023

Trèbes.**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****MAGASIN INERMARCHÉ ET SALON DE COIFFURE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne émis le 6 juillet 2023, lors de la visite périodique du magasin INTERMARCHÉ, sis boulevard du Minervoï – 11800 TRÈBES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire de TRÈBES, déclare, le magasin INTERMARCHÉ et le salon de coiffure, sis boulevard du Minervoï – 11800 TRÈBES, ouverts au public, en qualité d'établissement de Type M et N de 3^{ème} catégorie, suite à son reclassement de catégorie.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Trèbes, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de Trèbes et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée à la Préfecture de l'Aude.

Trèbes, le 25 août 2023

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

